

Délivrance de permis de conduire provisoires modèle 3

Écrit par Alaimo, Lydia

Mardi, 03 Février 2015 14:06 - Mis à jour Lundi, 09 Février 2015 13:01

Les documents relatifs aux permis de conduire sont délivrés en deux temps :

Pour introduire votre demande, vous devez vous présenter personnellement au service.

Ensuite, pour retirer votre document, vous devrez vous présenter dès la première semaine qui suit votre demande et dans un délai maximum de 3 mois.

Au-delà, le document est obligatoirement annulé.

Quelles sont les conditions ?

Le guide doit être validé par la Commune de résidence du guide sur base de la demande de permis provisoire délivrée par le centre d'examens.

Quels sont les documents à fournir ?

- Une attestation de réussite d'examen théorique
- Carte d'identité en cours de validité
- Attestation moto-école (cat A) (pas besoin de guide pour cette catégorie).
- Sélection médicale pour les catégories C et D

Ce modèle de permis concerne également l'ajout de la catégorie E (cat B, C et D) ou la suppression de restriction 78 (Cat A, B, C et D)

Coût : 25 €